



Conseil municipal de Saint Michel de la Roë

PROCÈS-VERBAL

Conseil Municipal du Jeudi 2 mai 2024

Convocation en date du 25 avril 2024

Séance présidée par Monsieur Pierrick GILLES, Maire de la commune.

Membres présents : Madame Nathalie BEDIER, Madame Laurence DAGUIN, Madame Clarisse GADBIN, Madame Martine PIQUET, Monsieur Franck POIRIER, Monsieur Anthony SABIN, Monsieur Yves COURNÉ, Monsieur Julien LEBLANC.

Membres absents excusés : Madame Solène GUÉRIN a donné procuration à Madame Clarisse GADBIN.

Membre absent non excusé : Madame Gaëlle LOUAISIL.

Secrétaire de séance : Monsieur Anthony SABIN.

Ordre du jour :

- * Redevance Occupation du Domaine Public 2024 (RODP)
- * Argent de poche 2024
- * Protection sociale complémentaire-Mandat au CDG53
- * Choix des travaux maison 6 rue N.D. de la Salette
- * Avis projet parc éolien Le Chéran à La Rouaudière
- * Questions diverses

Ouverture de la séance 20h30

Lecture faite, le procès-verbal du conseil municipal du 4 avril 2024 est approuvé.

Une modification à l'ordre du jour de cette réunion est demandée : ajout d'une délibération sur le projet du parc éolien Le Chéran à La Rouaudière, le conseil municipal est amené à émettre un avis.

Accepté à l'unanimité par le Conseil.

Délibération 2024-22 : Redevance Occupation du Domaine Public

Le Conseil municipal :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément aux articles L 2333 - 84 et R 2333 - 105 du Code Général des Collectivités Territoriales, les opérateurs de télécommunications doivent aux collectivités une redevance annuelle en fonction du nombre de kms souterrains et aériens que possède la commune :

TYPE	PATRIMOINE	MONTANT 2024
D'IMPLANTATION		
Artères aériennes	14.136 kms	909.79 €
Artères en sous-sol	Néant	/
Emprise au sol	0.5 m ²	16.09 €

Pour 2024, le montant de cette redevance est fixé à 925.88 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à émettre un titre de recette d'un montant de 925.88 € pour l'occupation du domaine public par ORANGE pour l'année 2024.

Délibération 2024-23 : Argent de poche 2024

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que chaque année aux vacances d'été, la commune propose aux jeunes de 16 à 18 ans l'Opération argent de poche.

Il propose à l'assemblée de reconduire l'opération pour l'année 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte de reconduire l'opération argent de poche pour l'année 2024.
 - Autorise le Maire à régler les jeunes concernés à hauteur de 5 € de l'heure.
 - Autorise le Maire ou une adjointe à signer le contrat de participation du jeune au dispositif argent de poche.
-

Délibération 2024-24 : Protection sociale complémentaire-Mandat au CDG53

Monsieur le Maire expose :

L'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 rend obligatoire la participation financière de l'employeur aux garanties de la protection sociale complémentaire de leurs agents quel que soit leur statut (1^{er} janvier 2025 pour la couverture prévoyance et 1^{er} janvier 2026 pour la couverture santé).

Le décret 2022-581 du 20 avril 2022 fixe les dispositions relatives à la couverture des risques.

Les 5 centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé d'engager un dispositif régional afin de proposer aux collectivités une offre pointue et adaptée relative à la Prévoyance, dans un premier temps.

C'est dans ce contexte que les collectivités et établissements publics intéressés ont été invités à donner mandat au, CDG53, par délibération, afin que ce dernier puisse mener la consultation nécessaire.

Par courrier du 20 mars 2024, le CDG53 nous a informé que le Comité Social Territorial(CST) qui s'est réuni le 15 mars 2024 afin d'examiner l'ensemble des demandes d'avis concernant cette démarche, a émis un avis favorable à notre demande.

Monsieur le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au CDG53 afin de mener la mise en concurrence.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Demander des informations complémentaires sur les montants et conditions de prévoyance avant de donner mandat au CDG53 pour négocier des contrats sur la protection sociale complémentaire.

Par conséquent cette délibération est AJOURNÉE.

Délibération 2024-25 : Choix des travaux maison 6 rue N.D. de la Salette

Monsieur le Maire expose :

Les locataires de la maison située 6 rue Notre Dame de la Salette sont partis.

Des travaux de rénovation y sont nécessaires :

- Mise aux normes de l'électricité et de la plomberie
- Isolation à refaire dans son intégralité
- Agencement de l'étage à revoir

Des plans vont être demandés afin de déterminer les travaux et ainsi demander des devis.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise le Maire à faire réaliser des plans
- autorise le Maire à faire réaliser des devis

Délibération 2024-26 : Avis projet éolien Le Chéran à La Rouaudière

Monsieur le Maire expose :

La société LE CHÉRAN ÉNERGIES dont le siège social est situé 7 place du Champ de Foire 29270 CARHAIX-PLOUGUER a pour projet d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent, dénommée « PARC ÉOLIEN LE CHÉRAN », composé de 4 aérogénérateurs, d'une puissance unitaire maximale de 4,2 MW et de 2 postes de livraison, située sur la commune de LA ROUAUDIÈRE (53390).

Une enquête publique pour l'autorisation environnementale de ce projet s'est tenue du lundi 18 mars 2024 à 9h00 au vendredi 19 avril 2024 à 12h00.

Cette enquête a été portée à la connaissance du public quinze jours au moins avant son ouverture par affichage dans les mairies de Ballots, Brains-sur-les-Marches, Congrier, Fontaine-Couverte, La Roe, La Rouaudière, Saint Aignan-sur-Roe, Saint Erblon, Saint Michel-de-la Roe, Saint Saturnin-du-Limet, La Selle Craonnaise, Senonnes, Chelun, Drouges, Éancé, Forges-la-Forêt, Martigné-Ferchaud, Rannée, Ombrée d'Anjou.

Le conseil municipal de chacune des communes ou groupement de communes citées ci-dessus est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation environnementale dès le début de l'enquête publique et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré a voté :

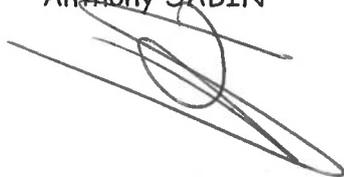
- Pour : 2
- Contre : 1
- Abstentions : 7

Questions diverses

- Le planning de permanence aux élections européennes du 9 juin a été organisé : pour rappel et cela fait partie de leurs missions, les élus ont l'obligation de tenir les bureaux de vote.
Monsieur le Maire précise aux élus qu'en cas d'absence pour la tenue du bureau de vote, ils doivent trouver un remplaçant.
- Terre de jeux 2024 : Julien LEBLANC référent Terre de Jeux 2024 nous a informé que l'organisation du 29 mai pour le passage de la flamme olympique et la journée du 15 juin à la rincerie sont en cours de construction.
- Compte rendu du contrôle parafoudre de l'église : l'installation paratonnerre existante nécessite une remise en conformité.
- DETR : la subvention accordée pour le remplacement de la chaudière à fuel par une pompe à chaleur est de 4203.90 €. Cette année, afin de soutenir un maximum de communes candidates, le taux précisé à titre indicatif sur la circulaire (30%) n'a pas été respecté.
- Portes ouvertes parc éolien de Grande Lande : le 5 juin prochain la société BayWar.e. organise une après-midi d'animation autour du parc éolien.
- Info : une absence au conseil municipal doit être notifiée par mail à la mairie afin d'officialiser toute absence et afin que la secrétaire soit informée des membres présents au conseil municipal pour la rédaction des délibérations et du procès-verbal.

Levée de séance à 23h05

La secrétaire de séance
Anthony SABIN



Le Maire,
Pierrick GILLES

